

BANK OF AFRICA-BENIN

Société Anonyme avec Conseil d'Administration - Capital social : 10 072 680 000 de FCFA

Siège social : Avenue Jean Paul II COTONOU-BENIN

RCCM : RB/COT 07 B 934 –C.I.B B0061 F

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-BENIN - 25 AVRIL 2014

AVIS DE CONVOCATION

(La présente convocation annule et remplace celle précédemment publiée les 26 mars 2014, 02 avril 2014 et 07 avril 2014).

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 25 avril 2014 à 10 heures à la salle de Conférences de Azalaï Hôtel de la Plage de Cotonou**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2013 :
 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
 - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- 2- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 3- Distribution des dividendes ;
- 4- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 5- Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs ;
- 6- Nomination des membres du Comité des Sages.

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles à compter du 10 avril 2014 au Secrétariat de la SGI ACTIBOURSE, Boulevard de France à Cotonou, Téléphone (229) 21 31 53 43, Télécopie : (229) 21 31 78 00.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président



PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2013 se solde par un bénéfice net de 5 533 626 757 de F CFA, après une dotation aux amortissements de 1 964 773 998 de F CFA, une dotation aux provisions de 21 215 193 408 de F CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 424 537 008 de F CFA.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et par l'article 45 de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	5 533 626 757 F CFA
Report à nouveau antérieur :	239 450 247 F CFA
Total à reporter :	5 773 077 004 F CFA
Réserves légales (15% du bénéfice net) :	830 049 014 F CFA
Dividendes 38,45% du capital :	3 873 538 730 F CFA
Réserve facultative :	1 000 000 000 F CFA

Nouveau report à nouveau : 69 494 261 F CFA

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut global, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 3 576 F CFA par action de 10 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du **15 mai 2014**, au Secrétariat de la Société de Gestion et d'Intermédiation ACTIBOURSE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des membres du Conseil d'Administration arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, donne quitus à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de le renouveler de la manière suivante :

- Monsieur Paulin Laurent COSSI ;
- Monsieur Mohamed BENNANI ;
- Monsieur Driss BENJELLOUN ;
- Monsieur Georges ABALLO ;
- Monsieur Gilbert MEHOU LOKO ;
- Monsieur Benoît MAFFON ;
- Monsieur Jean Joachim ADJOVI ;
- Madame Edwige AKAN AHOUANMENO ;
- Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- BMCE BANK ;
- BOA GROUP ;
- BOA-WEST AFRICA.

Lesquels déclarent accepter les nominations et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité et d'interdiction susceptibles de les empêcher d'exercer leurs fonctions d'Administrateur.

Leur mandat respectif, d'une durée de six (6) ans arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant annuel net de 65 655 000 F CFA.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat des membres du Comité des Sages est venu à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler comme suit le Comité des Sages de la BANK OF AFRICA BENIN :

- Djamiou ADEBO ;
- Léonide ASSANKPON ;
- Barthélémy CAKPO ASSOGBA ;
- Marie Antoinette DOSSOU ;
- Félicienne SOSSOUMIHEN ;
- Raïmi OSSENI.

Le mandat de ces Sages, d'une durée de trois (03) ans, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

